



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun
B P 5 0 0 1 0
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88
Fax : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

ARRETÉ N°4796

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;

VU les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

VU le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2 et R 417-1 à R 417-13 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules hors cases, du n° 1 au n° 25, de la rue Le Kem à Terville (57180) ;

CONSIDERANT que l'arrêt et le stationnement des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et ainsi éviter les accidents ;

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour et de façon permanente, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules hors cases sont interdits du n° 1 au n° 25, de la rue Le Kem à Terville.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Terville.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Messieurs les Agents de la Police Municipale de Terville
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Terville



Fait à Terville, le 28 novembre 2017
Le Maire,


Patrick Luxembourg

Publié ou notifié le

30 NOV. 2017